



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique****Cinquante-neuvième session**Genève, 31 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2016

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

**Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal****Politiques nationales en matière de transport intermodal****Communication du Gouvernement italien****I. Mandat**

1. Conformément à une décision du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE, le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) a poursuivi les travaux entrepris par l'ex-Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) en ce qui concerne : a) le suivi et l'analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal ; et b) la surveillance de l'application et l'examen de la Résolution d'ensemble CEMT sur les transports combinés (ECE/TRANS/192, par. 90).
2. À sa cinquante-sixième session, le Groupe de travail a décidé de continuer de veiller à ce que les informations soient tenues à jour et a demandé que le questionnaire soit envoyé de nouveau aux États membres en 2015. Le secrétariat a actualisé le questionnaire, puis l'a envoyé aux parties prenantes au cours du premier semestre 2015. Plusieurs réponses ont été communiquées en 2015 ; le présent document contient la réponse reçue en 2016.
3. Une fois que ces informations auront été examinées à la session de 2016 du Groupe de travail, le secrétariat actualisera le contenu du site Web du WP.24, à l'adresse suivante : web site : <http://apps.unece.org/NatPolWP24>.



## II. Réponses au questionnaire

### Questionnaire sur la promotion du transport intermodal

Année : 2015

	<i>Objectifs et points à traiter<sup>1</sup></i>	<i>Explications</i>
1.	Place attribuée au transport intermodal dans la politique des transports	Le transport combiné est le domaine le plus dynamique et le plus exigeant du transport de marchandises. Le développement de ce secteur des transports est l'une des priorités du Gouvernement italien.
2.	Institutions nationales et internationales	
2.1	Prendre des mesures afin de renforcer la coordination nationale des politiques (environnement, aménagement du territoire, transports)	Le Gouvernement a pris récemment des décisions visant à stimuler le transport ferroviaire de marchandises en investissant dans des infrastructures et des outils technologiques plus efficaces, en simplifiant les réglementations techniques, en réservant des créneaux prioritaires au transport ferroviaire de marchandises et en mettant en place des couloirs ferroviaires. Des investissements importants sont faits actuellement et sont prévus à l'avenir pour améliorer le réseau ferroviaire et les terminaux de fret intermodaux. Des terminaux efficaces sont également installés dans les ports afin de faciliter les connexions entre transports maritimes et transports ferroviaires. Un plan financier structuré visant à soutenir le développement des transports combinés, principalement grâce aux services de transports portuaires, est actuellement examiné par les pouvoirs publics et les instances européennes.
2.2	Prendre des mesures afin de renforcer la coordination internationale des politiques (environnement, aménagement du territoire, transports)	Le Ministère s'efforce également d'appuyer l'amélioration de l'efficacité énergétique des modes de transport, l'adoption de carburants et de véhicules innovants moins polluants et de manière générale l'utilisation de systèmes de transport intégrés, grâce à des dispositifs financiers appropriés.
3.	Coûts et prix	
3.1	Créer des conditions d'égalité de concurrence entre les différents modes de transport	Les transports combinés devraient être compétitifs s'ils rendent la chaîne logistique avantageuse pour les opérateurs dans un cadre bien organisé bénéficiant d'un système intégré d'informations. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a pris des mesures afin d'internaliser une partie des coûts externes du transport routier en présentant un régime d'aides encourageant le transfert modal.

<sup>1</sup> Pour une description détaillée des objectifs et points à traiter définis dans la Résolution d'ensemble CEMT, se référer au document CEMT/CM(2002)3/FINAL. Les objectifs et points à traiter qui figurent dans la Résolution ont été regroupés par le secrétariat (par exemple, les points à traiter « concurrence égale » et « tarification transparente et concurrentielle » qui sont mentionnés à différents alinéas de la Résolution CEMT).

<i>Objectifs et points à traiter<sup>1</sup></i>	<i>Explications</i>
3.2 Mettre en place des interfaces mieux conçues et moins onéreuses entre les modes de transport	Le Gouvernement s'emploie à fournir une aide financière aux opérateurs de transports combinés pour le transbordement d'unités de transport intermodal de la route au rail, aux voies navigables et au transport maritime à courte distance et inversement. Cette aide vise à compenser partiellement les coûts externes supplémentaires du transport routier tout en évitant la distorsion de la concurrence.
4. Réseaux, terminaux et centres logistiques	Le Gouvernement italien prévoit de fournir un appui financier stratégique à la création, à l'amélioration ou au développement d'activités de transport combiné associant principalement des modes de transport qui utilisent des ports maritimes.
4.1 Appliquer des normes internationales (par exemple, l'AGTC et son Protocole concernant le transport combiné par voie navigable)	Le développement des terminaux de transports combinés fait partie des principaux objectifs des programmes d'aménagement du territoire, qui prévoient la participation des acteurs publics locaux ainsi que des autorités portuaires et douanières.
4.2 Intégrer la planification des terminaux dans la planification des transports et de l'aménagement du territoire aux échelons national, régional et transfrontalier	Le Plan national stratégique des ports et de la logistique, approuvé par un décret du Président du Conseil en date du 26 août 2015, vise à améliorer la compétitivité du système portuaire et de la logistique, à faciliter la croissance du transport de marchandises et à promouvoir l'intermodalité dans le transport de marchandises. La Plateforme logistique nationale joue un rôle important en tant que structure unique de centralisation et d'harmonisation des systèmes de transports intégrés publics et privés.
4.3 Prendre des mesures administratives pour améliorer l'accès aux terminaux	Voir la réponse à la question 4.3
4.4 Prendre des mesures administratives pour améliorer le fonctionnement des terminaux et leurs installations	L'Italie applique les normes de l'Union européenne pour garantir l'interopérabilité des réseaux ferroviaires.
5. Interopérabilité	L'Italie applique les normes de l'Union européenne pour garantir l'interopérabilité des réseaux ferroviaires, y compris en ce qui concerne les technologies de l'information.
5.1 Assurer la compatibilité des systèmes d'information et de signalisation ferroviaire	
5.2 Introduire des systèmes d'information électroniques	

	<i>Objectifs et points à traiter<sup>1</sup></i>	<i>Explications</i>
5.3	Autres mesures	Plan national d'action pour les systèmes de transport intégrés en conformité avec la Directive 2010/40/EU.
6.	Mesures de soutien financières et fiscales	
6.1	Soutien financier aux investissements (installations, matériel roulant, systèmes, etc.)	Les institutions publiques (État, régions et provinces autonomes) s'emploient à fournir une aide financière aux investissements réalisés dans la construction et l'extension de terminaux et d'équipement connexe mais aussi à soutenir par différents moyens les initiatives dans ce domaine (en respectant toujours les principes de concurrence).
6.2	Soutien financier aux activités (activités particulières, initiales, etc.)	Le Gouvernement italien a pour objectif de fournir un soutien financier aux services réguliers de transports combinés par rail, voies navigables et transport maritime à courte distance. Cette aide prendra la forme d'une compensation financière partielle des coûts externes supplémentaires du transport routier en encourageant le recours à d'autres modes de transport moins polluants.
6.3	Soutien fiscal (taxe sur les véhicules, exemption de la redevance d'utilisation de l'infrastructure routière, etc.)	Encourager les prêts pour le crédit-bail des véhicules routiers.  Autoriser la « surévaluation » de la dépréciation de certains avoirs dans le budget officiel des entreprises.
7.	Mesures de soutien réglementaires	
7.1	Exemption des restrictions et des interdictions de circulation	Pas d'exemption pour le transport routier
7.2	Libéralisation des parcours initiaux et terminaux	Les parcours terminaux sont eux aussi en principe indépendants des transporteurs routiers.
7.3	Des limites de poids supérieures pour les véhicules routiers affectés au transport d'unités de transport intermodales (UTI)	
7.4	Simplification du contrôle des documents	Dans le cadre de la mesure exposée dans la réponse à la question 4.3
7.5	Systèmes de bonus pour le transport intermodal	Voir la réponse à la question 6.2
7.6	Application rigoureuse de la réglementation relative au transport routier	Application de la réglementation relative au transport routier assortie de contrôles et de sanctions en cas de violation
7.7	Autres mesures de soutien réglementaires	
8.	Activités de transport	
8.1	Libéraliser l'accès aux réseaux ferroviaires	Le transport ferroviaire est pleinement libéralisé conformément à la Directive de l'UE.

	<i>Objectifs et points à traiter<sup>1</sup></i>	<i>Explications</i>
8.2	Libéraliser l'accès aux réseaux de voies navigables	La navigation intérieure est libéralisée.
9.	Suivi du marché	
9.1	Veiller à la disponibilité de données cohérentes et fiables	Un service du Ministère des transports et de l'infrastructure est chargé de la production, de l'échange et de la publication d'informations, d'analyses et de synthèses des données statistiques et économiques dans le domaine des transports, en lien avec l'Institut national de statistiques et les institutions de l'UE.
9.2	Établir des inventaires des goulets d'étranglement	Dans le secteur ferroviaire notamment, le responsable de l'infrastructure recense les problèmes de trafic dus à la capacité du réseau et le Ministère finance, dans le cadre d'une action stratégique, le développement des infrastructures.
9.3	Ouvrir des bureaux d'information sur le transport maritime à courte distance	Centralisation des informations sur le transport maritime dans le cadre de la Plateforme logistique nationale.
10.	Encourager la recherche relative à l'ensemble des éléments de la chaîne de transport	Les investissements prévus sont notamment destinés à l'acquisition d'équipement afin de permettre aux conducteurs routiers de se connecter à la Plateforme logistique nationale ; à la mise en place de l'infrastructure de base dans les nœuds logistiques, principalement dans les ports (portails électroniques), indispensable à l'efficacité du cycle d'entrée et de sortie des marchandises ; à la mise en œuvre de l'interopérabilité et de la connexion des différents systèmes d'information (des ports, des ports secs, des services des douanes, des responsables de l'infrastructure, etc.).
11.	Opérateurs des chaînes de transport intermodal	
11.1	Promouvoir la coopération et les partenariats	Le secteur est libéralisé ; le Ministère encourage vivement les opérateurs d'une même filière à conclure des accords structurés.
11.2	Promouvoir l'utilisation du transport intermodal pour le transport de marchandises dangereuses	Les conditions appliquées aux transports combinés sont les mêmes pour toutes les marchandises. Des règles spécifiques sont en vigueur pour les marchandises dangereuses.
11.3	Encourager l'utilisation de pools internationaux de wagons	Les opérateurs sont en général propriétaires de leurs wagons. Ils utilisent parfois des wagons de location.

	<i>Objectifs et points à traiter<sup>1</sup></i>	<i>Explications</i>
11.4	Encourager l'utilisation de trains-blocs entre les terminaux	Les opérateurs de transport multimodal ont réorganisé leurs activités en concentrant les flux de trafic de façon à les articuler avec l'utilisation des trains-blocs.
11.5	Promouvoir l'utilisation de systèmes d'échange de données informatisé bien conçus et compatibles (pour le suivi et la localisation, par exemple)	Voir la réponse à la question 10.

---